



Pour garantir le respect de la couleur de sa prescription jusqu'au chantier, Absolu System® recommande l'usage de formulations précises et explicites lors de la rédaction de documents écrits. Voici quelques exemples de formulations possibles.

>> Accessibilité et utilisation des contrastes visuels

Respect du concept esthétique

Le choix des teintes du maître d'œuvre doit être respecté scrupuleusement surtout quant à l'indice de réflexion des teintes de manière à conserver les propriétés recherchées en matière de contraste visuel dans le cadre de la mise en accessibilité et de la loi Handicap 2005-102 du 11 février 2005 (les revêtements de sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle pour les personnes ayant une déficience sensorielle. Pour faciliter le repérage visuel concernant les murs, les sols et les portes, le contraste entre les couleurs de **deux surfaces adjacentes doit être au moins de 50%** (différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement).

Nez de marches

Les nez de marches doivent être contrastés visuellement, grâce à la réalisation de peinture contrastée (3 couches de peinture de sol adaptées au support), par rapport au reste de l'escalier (non glissants) et ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche, conformément à l'arrêté du 01.08.06 pour l'accessibilité aux personnes handicapées. **Possibilité de préciser les teintes, le taux de contraste, ou de faire référence aux documents annexes (graphiques, écrits).**

Paliers d'escalier

Un revêtement de sol (peinture de sol) doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50 mètre de la 1^{ère} marche grâce à un contraste visuel et tactile, conformément à l'arrêté du 01.08.06 pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Par ailleurs, la 1^{ère} et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche.

Signalétique des obstacles

Afin de bien repérer les portes vitrées, le titulaire du présent lot devra procéder à la fourniture et à la pose de bandes aux couleurs contrastées. Ces bandes devront être peintes sur toute la largeur des vitres des portes d'accès aux locaux, de 5cm de large et de couleurs contrastées par rapport à son environnement, elles seront positionnées à 1,60 m ou 1,70 m de hauteur.

>> Surface témoin / essai / échantillons

Ces éléments sont destinés à la vérification des prestations et à leur mise au point.

- L'entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités

d'applications correspondantes. **Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par l'Architecte.** L'entrepreneur devra exécuter **autant de surfaces-témoins que le Maître d'Œuvre aura choisi de coloris et dessins.** Après acceptation les surfaces-témoins **resteront repérées sur le chantier** pour servir de base à l'exécution des travaux et de comparaison.

- L'entrepreneur prépare, à ses frais et sur indications du Maître d'Œuvre, des échantillons de couleur pour permettre d'apprécier les teintes définitives. **Il exécute, à ses frais, des surfaces de référence.**

- Avant travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir et de soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre un échantillonnage des matériaux composant les ouvrages du projet, accompagnés des procès verbaux d'essais justifiant les caractéristiques exigées.

- Les teintes **réalisées avec la technologie Absolu System®** seront choisies par l'Architecte dans les gammes existantes de l'ensemble des fabricants. Elles seront absolument conformes à l'exécution réelle.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Œuvre sur les plans et sur les échantillons.

>> Général

Toutes modifications, dans le cadre des prestations du Marché, qui pourront être demandées, seront sans incidence sur le forfait et les dispositions définitivement arrêtées seront obligatoirement conservées pour l'exécution de l'ensemble. Ces prestations sont réputées incluses dans le montant forfaitaire des offres.

>> Respect du choix des teintes

Préciser les teintes directement dans le CCTP ou en annexe au CCTP (documents graphiques, plans...) :

- Teintes au choix de l'architecte fabriquées avec la technologie Absolu System®
- Teintes du nuancier « xxxx » au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant
- Les peintures sont choisies par le Maître d'œuvre, dans la gamme complète des coloris des marques proposées.

>> Liberté de choix des teintes sans surcoût

- Les teintes et tons adoptés par le Maître d'Œuvre peuvent exiger **l'emploi de teintes vives et de pastels fins sans supplément, quelle que soit la peinture ou l'émulsion.**

- Travaux après peinture : contrôle d'exécution et réception des travaux suivant **article 5 et 6 du C.C.S. du D.T.U. 59.1.**

- Les teintes sont laissées au choix du Maître d'Œuvre sans exclusivité de teintes ni de composition de plusieurs teintes suivant nuanciers standards des fabricants.

- Chaque ouvrage sera réalisé dans la teinte et finition définies ci-après : [...]. Le Maître d'Œuvre ne sera pas limité en nombre de teintes ou de composition de teintes. Les

rechampis éventuels résultants de ces choix sont à la charge du présent lot.
L'entreprise devra préciser dans son offre les marques proposées pour les présents travaux.